

Notre session est terminée, Messieurs : je souhaite que la prochaine nous trouve tous réunis et qu'elle soit aussi féconde que celle-ci en discussions et en travaux intéressants. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 6 h. 3/4.

Le Secrétaire,
JAMES-NATTAN.

CLINIQUE CRIMINELLE

Le Congrès d'anthropologie tenu à Rome au mois de novembre 1885, se rallia sans discussion à un vœu formulé dans ces termes :

« Voulant donner une direction scientifique à l'anthropologie criminelle, le Congrès émet le vœu que l'administration pénitentiaire, en prenant les précautions de discipline intérieure requises par la sûreté sociale et par la liberté personnelle des détenus condamnés, admette à l'étude de la clinique criminelle les professeurs et les personnes adonnées aux études relatives à la science criminelle, ainsi que les étudiants en droit criminel, en psychiatrie, en médecine, ces derniers sous la surveillance et la responsabilité de leurs professeurs, et de préférence sous forme de sociétés de patronage des prisonniers et des libérés de prison. »

Nous déclarons avant tout et bien sincèrement notre profond respect pour la science et l'intelligence des individus du Congrès anthropologique de Rome, hommes éminents, tous distingués dont nous pouvons apprendre beaucoup et dont nous avons appris quelque chose; nous ne faisons point cette déclaration pour eux, dont la haute réputation n'en a aucun besoin, et que notre hommage ne saurait accroître, mais bien pour nous-même, qui avons besoin qu'on ne considère point les observations consciencieuses comme d'irrespectueuses témérités issues de la vanité. Et cette disposition de notre esprit est si certaine qu'elle nous fait douter si l'on pourra établir les cliniques criminelles d'une manière que nous ne devinons pas et qu'elles puissent fonctionner par des moyens que nous ne découvrons pas, et de sorte qu'elles soient possibles, équitables

et avantageuses : et si cela arrivait, que l'on considère comme non écrit ce que nous allons dire.

Un de nos amis, observateur sagace professeur et médecin remarquable (1), parlant de la ressemblance des physionomies disait « qu'à première vue on remarquait les *ressemblances*, et, en fixant davantage, les *différences* ». L'observation nous a toujours paru fort exacte, et non seulement appliquée au physique, mais encore moralement et intellectuellement. Combien d'erreurs ne voit-on pas provenir de ressemblances *partielles* que l'on a prises comme *totales*, d'observations que l'on a considérées comme *définitives* dans leur *première période*, lorsque la *seconde* était nécessaire pour les compléter !

Cette conviction a fait naître en nous le doute, si l'établissement de la *clinique criminelle* sous la forme ci-dessus indiquée provient d'avoir observé les *ressemblances* qui existent entre les délinquants et les malades, sans avoir suffisamment apprécié les *différences*.

Nous savons fort bien que, pour quelques-uns, il ne saurait s'agir de différences ni de ressemblances, puisque le délinquant et le malade sont une même chose, et que le délit est un symptôme ou une conséquence de la maladie. Mais comme l'on ne saurait admettre l'exception comme règle, et que l'immense majorité des malades ne sont point des délinquants, ni la majorité des délinquants ne sont des malades, ni dans le cas qu'ils le fussent, l'on a démontré, pour la majeure partie des cas, la relation qui existe entre la maladie et la faute, il faut distinguer entre *maladie et délit*.

Nous n'entrons pas au fond de la question, entre autres raisons, parce qu'elle est à une telle profondeur que nous ne voyons pas la possibilité de l'atteindre avec les moyens actuels : et nous ne voulons pas ressembler à ceux qui, faisant un sondage, disent qu'ils sont arrivés au fond, quand il ne leur reste plus de corde.

Nous ne cherchons point à discuter le libre arbitre ni la fatalité physique ou métaphysique, questions bien supérieures à notre science, et que nous ne voyons pas résolues par celle des autres ; nous nous bornerons modestement à une question de pratique, (nous en avons un peu par suite d'avoir visité des

malheureux) et à rechercher, si de fait, les cliniques psychologiques *criminelles* sont possibles, sous la forme proposée, et si elles peuvent s'établir dans les prisons (sans différence essentielle) comme dans les hôpitaux.

D'abord nous rencontrons une question de droit que semble avoir tenue en compte le Congrès anthropologique de Rome, en disant « que l'Administration pénitentiaire prendra les précautions de discipline intérieure requises par la sûreté sociale et par la *liberté personnelle* des condamnés. » Nous supposons que cette liberté personnelle des reclus se rapporte à leur droit d'admettre ou de rejeter la visite clinique ; et qu'elle s'y rapporte ou non, ce droit existe, à moins que dans les sentences (et à l'avenir) l'on ne condamne les délinquants à tant d'années de prison et à tant d'heures ou à tant de jours de visite clinique.

Quand il en sera ainsi, il ne pourra alléguer de droit contre les visiteurs, mais bien justice ; il l'aura toujours pour se refuser à les recevoir, car nous ne croyons pas que de la visite il puisse résulter de bien ni pour lui ni pour la société.

Nous supposons qu'on respecte le droit du reclus, et qu'on lui demande s'il veut être visité par un ou plusieurs professeurs, et par des douzaines ou des centaines d'élèves non pour le consoler, non pour l'enseigner, non pour initier une protection qui lui soit utile quand il recouvrera la liberté, mais bien pour *l'étudier*. Dès qu'il s'apercevra qu'il n'est point un objet de compassion, mais bien un moyen d'instruction, il rejettera la visite, ou bien il l'admettra avec un esprit hostile ou par curiosité, ou pour passe-temps, ou bien dans un but intéressé ou pour se moquer des visiteurs : cette dernière supposition qui, peut-être, paraîtra étrange à ceux qui n'ont pas l'habitude de ces choses là, serait fréquente : qu'on n'oublie pas que généralement il y a hostilité, prévention défavorable au moins, du condamné relativement à tous ceux qui vivent en paix et en bonne harmonie avec la loi.

Un certain nombre, nous ne savons pas combien, consentiront à être visités. Si la prison est cellulaire, il faudra faire sortir le reclus de sa cellule. Comment y contiendrait-il professeurs et élèves ? Si la prison est en commun, il faut aussi le faire sortir du dortoir ou de l'atelier, car l'on ne saurait concevoir d'observation qui ne soit individuelle. Mais enfin cette difficulté

(1) Vincent Amero et Cortazar.

matérielle n'est pas insurmontable, tant s'en faut : elle se trouve réduite à ce que, dans chaque prison où il y ait clinique, l'on destine à cet effet un local assez grand pour contenir les professeurs et les élèves : nous le supposons préparé, et les élèves assis à leur place et le professeur à la sienne; la difficulté commence ici pour nous qui ne pouvons comprendre de quelle manière peut avoir lieu avec profit la visite clinique criminelle. Figurons-nous qu'elle s'effectue de cette manière, (peut-être y en a-t-il une autre meilleure, et existe-t-elle effectivement, mais nous ne parvenons pas à la concevoir). Le professeur annonce qu'un (quel qu'il soit) assassin, un voleur, un incendiaire, un faux-monnayeur, etc., etc., va être l'objet de la leçon; il le dépeint physiquement, il fait constater ses maladies, s'il en a, son état de santé, si elle est parfaite, son histoire, celle de ses ascendants, si on les connaît; les circonstances de son délit, son éducation et son instruction; sa condition sociale: l'état de la société où il a vécu en général, et en particulier le milieu où il se trouvait, et sa conduite avant d'entrer en prison et après y être entré. Cela fait, comparait le *patient* qu'il interroge avec mesure et de la manière la plus ingénieuse possible, sur l'état de son esprit et de son corps avant de commettre le délit, pendant qu'il le commettait et après l'avoir commis, et enfin en prison. S'efforçant de se rapprocher le plus possible de la pratique des cliniques des hôpitaux, peut-être les élèves examineront-ils le patient (c'est-à-dire lui feront des questions), et celui-ci, une fois suffisamment interrogé, se retirera. Alors le professeur demandera l'opinion des élèves, et les corrigeant s'ils se sont trompés, exposera la sienne relativement au rapport qu'il peut y avoir entre la maladie du reclus (s'il est malade), ses antécédents héréditaires, son éducation, sa position sociale, toutes les circonstances, et le délit, signalant le moyen de le guérir, ou bien le déclarant incurable, s'il le juge tel : avec quoi la leçon sera terminée. L'on en donnera d'autres successivement avec l'assistance des auteurs de délits divers. Il se présentera une difficulté pratique, lorsque, dans le pays où se trouvera la faculté de droit, il n'y aura point de prison, ou bien qu'elle sera destinée pour les condamnés à des peines courtes ou de longue durée, de sorte qu'il soit impossible, d'établir de clinique, ou bien qu'il s'y présente exclusivement des auteurs de délits légers ou graves, et dans les deux cas, l'observateur sera obligé de faire

abstraction d'une catégorie de malades, ou bien la plus nombreuse ou bien la plus remarquable pour la gravité de la souffrance.

Il nous semble que les choses auront lieu ainsi, ou bien d'une manière semblable et équivalente : voyons maintenant quels seront les résultats des cliniques criminelles, et pour cela il convient de considérer la classe de reclus qui s'y présenteront. Tout délinquant qui conservera quelque reste de dignité ou simplement de honte, refusera de se donner en spectacle devant un public qui prend note de ses imperfections physiques, et qui tâche de découvrir l'état de son esprit : ceux qui souffriront beaucoup, refuseront aussi généralement d'être l'objet d'observation. Il reste donc pour la clinique les pires, qu'on peut diviser en huit catégories :

1^{re}. Si la prison est cellulaire, ceux qui pour le désir de sortir de la cellule et de voir du monde et de parler avec quelqu'un, vont n'importe où.

2^{me}. Si la prison est en commun, ceux qui pour rompre la monotonie de leur vie acceptent une variation quelconque.

3^{me}. Les vaniteux que flatte l'idée qu'on fixe l'attention sur eux, quel qu'en soit le motif.

4^{me}. Les individus qui se proposent de passer un moment agréable en faisant ostentation de leur perversité.

5^{me}. Les fanfarons pour faire des bravades où il n'y a pas de danger à faire les vaillants.

6^{me}. Les railleurs, qui compteront passer un moment de plaisir à se moquer de ceux qui croiront leurs moqueries ou qui auront compassion de leurs souffrances simulées.

7^{me}. Les hypocrites qui continueront leur rôle, comptant utiliser la crédulité des visiteurs et leur influence pour obtenir la liberté ou la diminution de peine.

8^{me}. Un certain nombre, pas petit, qui dans un événement, dans une nouveauté quelconque, même celle qui peut avoir le moins d'effet pour soulager leur sort, voient déjà une espérance de l'améliorer.

Ce personnel-là est celui qui se prêtera à être observé dans les cliniques criminelles, et l'on ne saurait en attendre aucune sincérité. Ceux qui en seraient capables ne s'y trouveront pas. Ils se tairont ou ils mentiront comme se tairaient ou mentiraient ceux qui y vont pour savoir d'eux la vérité. Qui est-ce

qui ouvre son cœur à des inconnus qui ne vont pas le consoler ? Qui est-ce qui manifeste l'état de son âme à celui qui en prend note pour défendre ou attaquer une théorie ? Quel est l'esprit affligé, combattu par des passions opposées, agité par des souvenirs, troublé par des craintes ou par des doutes, qui se prêterait à cette visite qui serait si cruelle si elle n'était pas impossible ?

Dans les cliniques criminelles, il manquera toujours et inévitablement l'objet d'observations qui méritent ce nom et dont puissent espérer quelque chose l'humanité et la science qui a plus de probabilités de reculer que d'avancer par ce moyen, comme il arrive chaque fois qu'on formule des conclusions en partant de données fausses ou incomplètes. Et il faut le répéter, les données qu'on sortira des cliniques proposées seront incomplètes ou fausses, parce que ceux qu'on y observera, par exception seulement, seront sincères.

Si des *objets* observés, nous passons aux *sujets* qui observent, nous verrons aussi des difficultés insurmontables.

La science de l'homme est la plus difficile des sciences ; et si la connaissance d'un homme quelconque est une dure entreprise, combien davantage ne le sera pas celle de connaître un délinquant ? Quoique, par exception, il soit sincère, il est bien souvent une énigme pour lui-même à un plus haut degré qu'aucun autre ; nous disons à un *plus haut degré*, car quel est celui qui n'observe pas en soi-même quelque chose d'énigmatique ? Mais chez ceux qui se laissent entraîner par les instincts ou par les passions, la quantité de l'inexplicable augmente, même pour eux-mêmes. Combien de fois ne disent-ils pas, (et avec toutes les apparences de vérité) : *Je ne sais pas comment cela est arrivé ; je ne sais pas ce qui a eu lieu en moi ; je ne sais pas comment il en a été ainsi, ou comment il en est ainsi ;* et d'autres phrases équivalentes, qui dénotent l'ignorance de soi-même au plus haut degré, et la difficulté de connaître celui qui s'ignore ainsi. Et qui va faire cette étude, qui, lorsqu'elle n'est pas impossible est fort difficile ? Un ou plusieurs professeurs, et un nombre d'élèves qui, dans quelques pays (en Espagne par exemple), pourra s'élever à plusieurs centaines. Il sera difficile que le professeur possède les dons exceptionnels indispensables pour bien observer un délinquant. Il nous semble que les individus du Congrès anthropologique de Rome ont sup-

posé communes les hautes qualités qu'ils possèdent, croyant qu'on peut trouver si facilement un bon professeur de clinique criminelle. Quant à nous, nous croyons au contraire, que si le cours était possible (nous soutenons qu'il ne l'est pas), le professeur apte serait fort difficile à rencontrer ; tellement il lui faudrait de science, d'intelligence, de prudence, de sagacité et d'aplomb, outre une bonne foi complète et une grande indépendance, pour ne pas voir à travers de prismes d'école, et pour ne pas faire servir ce qu'il observerait d'argument d'un système favori, tâchant d'ajuster les faits à des patrons déjà coupés.

Et s'il est si difficile de trouver un professeur, que dirons-nous des élèves ? Bien qu'ils eussent toute la préparation scientifique, que généralement ils n'auront pas, il leur manquerait un élément indispensable, le temps, qui seulement par une fort rare exception pourra être suppléé par des aptitudes extraordinaires. Parmi la multitude des jeunes gens qui pourraient assister aux cliniques criminelles, un seulement ou quelques-uns sur cent ou sur mille, et une fois arrivés à l'âge mûr, seraient capables de bien observer un délinquant qui se trouverait dans les conditions d'être observé. Et l'on voudrait que des douzaines ou des centaines ou des milliers de jouvenceaux fissent une étude pour laquelle ils n'ont d'éléments ni objectifs ni subjectifs ? Ou bien ils se borneront à répéter servilement ce qu'aura dit le professeur, et, dans ce cas, ils pourraient lire ce qu'il écrira, ou écouter ce qu'il dira en classe, évitant les grands inconvénients de la clinique ; ou bien ils prétendront établir des théories et tirer des conséquences par eux-mêmes, se basant sur leur propres observations, qui étant mal faites les induiront en erreur. En règle générale, dans ce cours, il n'y aura pas de terme moyen, entre le servilisme du *Magister dixit*, et l'audace de l'inexpérience pétulante, qui ne rend pas faciles les progrès de la science, mais qui, au contraire, les entrave avec des faits mal observés et des conclusions manquant de logique.

L'on peut fort bien assurer que, dans les cliniques criminelles, ni le patient n'est un malade, ni le professeur un médecin, ni les élèves des auditeurs. Faisons une comparaison signalant seulement les circonstances les plus ostensibles, et nous nous convaincrions de cette vérité.

Le délinquant.

Le délinquant, ou bien ne veut pas guérir (se corriger) et ce serait le cas du plus grand nombre de ceux qui se préteraient aux cliniques pour lesquelles on choisirait des sujets remarquables, ou bien il le veut ordinairement avec certaine indifférence.

L'idée fixe du délinquant c'est de recouvrer la liberté.

Le délinquant n'espère rien, ou bien fort peu, du professeur clinique, et ce peu, non pour la santé (l'amendement), mais bien pour la liberté.

Le délinquant est, ou croit être intéressé à tromper le professeur clinique.

Les dispositions du délinquant sont plutôt hostiles que bienveillantes relativement au professeur clinique qui fait partie de cette société, qui par ses lois accable le reclus.

Le délinquant est assujéti au régime de la prison, et bien qu'il paraisse mauvais au professeur clinique, celui-ci n'a pas le pouvoir de le changer, ni même de le critiquer, à moins qu'il ne veuille qu'on lui refuse l'entrée.

Le délinquant disparaît de la clinique par mille circon-

Le malade.

Le malade désire ardemment guérir, par règle générale, sans exception, car bien qu'il y en ait qui détestent la vie, personne n'aime la douleur.

L'idée fixe du malade, par règle générale, c'est de recouvrer la santé.

Le malade espère la santé du médecin qu'il considère avec amour, parce que pour lui il personnifie l'espérance.

Le malade a de l'intérêt et il met le plus grand soin à dire la vérité au médecin.

Les dispositions du malade relativement au médecin sont bienveillantes lorsqu'elles ne sont pas spécialement affectueuses et remplies de gratitude.

Le malade est traité suivant les prescriptions du médecin, et d'après les mêmes prescriptions on lui donne les médicaments, la nourriture, et on le soumet enfin au régime que l'on considère le plus favorable pour qu'il recouvre la santé.

Le malade est observé jusqu'à ce qu'il recouvre la santé

Le délinquant.

stances qui ne sont ni la guérison, ni la mort : maladie physique, punition, liberté, sa volonté de ne pas continuer d'y assister, et, dans tous les cas, comme le mal est fort long, et la guérison si difficile à constater, l'on ne peut ni varier ni prolonger les observations de sorte qu'elles aient quelque valeur.

L'on pourrait continuer la comparaison entre le malade et le délinquant dans la clinique, mais nous croyons que ce que nous avons dit suffit pour faire voir clairement des différences essentielles qui rendent inefficace et même impossible l'emploi de moyens identiques ou ressemblants. Cela veut-il dire qu'on ne doit pas observer le délinquant, et qu'on doit renoncer aux progrès de la psychologie? Non, assurément; mais les observations doivent être faites d'une manière convenable, et par ceux qui peuvent bien les faire.

Nous croyons que le délinquant peut être observé par :

Le médecin ; — l'aumônier ; — le visiteur appartenant à quelque patronage ; — le professeur ; — quelque employé qui possède des dons de cœur, d'intelligence et de caractère pour se faire aimer et respecter du reclus.

Les observations doivent se faire, l'on pourrait presque dire sans l'idée de les faire, ou du moins sans le donner à comprendre. Le médecin qui veut guérir ou soulager le malade; le professeur qui désire l'enseigner; l'aumônier et le visiteur qui tâchent de le corriger et de le consoler, en lui promettant de le protéger le jour qu'il recouvrera la liberté; l'employé qui s'efforce de rendre sa captivité moins triste, non par des complaisances de faiblesse, mais bien en appliquant la règle avec regret, quand elle est dure, avec plaisir quand elle permet quelque soulagement au prisonnier, et en ne manquant jamais aux formes, à cette considération qu'aucune personne digne ne refuse au malheur et à la faiblesse; ce sont ceux-là qui voyant toujours le délinquant, à ses heures de désespoir ou de résignation; quand

Le malade.

(s'il n'est pas incurable) ou bien il succombe, et l'on peut constater les symptômes de sa maladie, et, jusqu'à un certain point, les effets du régime auquel on le soumet.

il forme des projets de vengeance, ou qu'il se propose de se corriger; si étant en colère, il maudit celui qui a déposé contre lui, ou quand il pleure, qu'il se rappelle sa mère; les jours qu'il ment ou qu'il dit la vérité; dans les moments qu'il se concentre impénétrable, ou qu'il ouvre son cœur expansif, ce sont ceux-là, dis-jé, qui, *l'un après l'autre* et en particulier avec lui, peuvent apprendre quelque chose de ce qui se passe dans son cœur, et fournir des données pour la psychologie du délinquant.

Nous disons *fournir des données*, car tous ceux qui réunissent des matériaux, ne sont pas capables de les mettre en œuvre. Il arrive souvent que parmi plusieurs médecins, aumôniers, professeurs, employés ou membres d'une société de patronage, qui visitent avec profit une prison, il y en a un qui utilise pour l'humanité et pour la science les observations des autres, que n'ont pu coordonner ceux-ci, ni même apprécier à leur valeur. Et nous nous exprimons mal en disant *observations*, parce que souvent elles ne méritent point ce nom; c'est une histoire, un mot, une action, une main tremblante qui s'allonge ou se retire, un refus ou une confession, un blasphème, une prière, une larme, des faits et des circonstances que souvent n'apprécie point celui qui les raconte, et que recueille et utilise l'homme supérieur, le *professeur*.

Celui qui se consacre à ce genre d'études, non seulement doit visiter les délinquants, mais encore traiter et entendre souvent ceux qui les visitent; de cette manière, le champ de ses observations augmentera, et, de plus, il saura bien des choses qu'il ne pourrait savoir autrement. Les délinquants, de même que ceux qui ne le sont pas, ont des sympathies et des antipathies, et ils ouvrent à un visiteur leur cœur qui était fermé pour un autre ou pour un grand nombre; et il est de la plus grande importance de varier cette espèce de réactifs moraux pour le bien du reclus, et de les utiliser pour l'étudier.

Comme dit l'Évangile, « Cherchez le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste viendra par surcroît », l'on peut dire : « Cherchez l'amendement et la consolation du délinquant, et vous parviendrez à le connaître ».

Celui qui ne s'en approchera que pour l'étudier, ne le connaîtra point; l'humanité, c'est ici le chemin de la science.

Concepcion ARÉNAL.

LES DONNÉES

DE LA

STATISTIQUE CRIMINELLE EN PRUSSE

DE 1854 A 1884

Par M. ILLING.

Sous ce titre, notre éminent correspondant M. J. Illing, conseiller supérieur secret de régence et conseiller rapporteur au ministère de l'Intérieur de Prusse, s'est donné pour tâche d'étudier la question de l'augmentation ou de la décroissance de la criminalité, en recherchant les causes des résultats constatés. Cette question, discutée avec ardeur par la Chambre des députés prussienne dans ses séances des 13 et 18 décembre 1883, avait aussi inspiré, dans le cours de l'année suivante, diverses publications de MM. Starke, Mittelstaedt, Aschrott, etc. Ces études, quoique dues à des plumes également compétentes, aboutissent à des conclusions différentes, par suite de la divergence des points de vue auxquels se sont placés leurs auteurs et surtout de la diversité des éléments de statistique qu'ils ont pris pour base de leurs appréciations.

C'est ainsi que M. le Dr Starke, dans son ouvrage intitulé *Les Crimes et les Criminels en Prusse, de 1854 à 1878*, a pris pour terme principal de comparaison entre l'état présent et l'état antérieur de la criminalité, le nombre des informations criminelles ouvertes aux diverses époques qu'il met en parallèle. Ce mode de procéder ne saurait fournir des résultats vraiment concluants: en effet, le chiffre total des instructions suivies est toujours inférieur à celui des inculpés, et la proportion moyenne entre le nombre des instructions et le nombre des inculpés varie, chaque année, pour les divers crimes ou délits poursuivis; d'autre part, il arrive assez fréquemment que des informations requises en vertu d'une inculpation d'un ordre déterminé aboutissent à